

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 21 septembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 40

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL est représenté par Alain COUPEAUX son suppléant, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Sandrine BRASIL, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Pascal COTARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Christine SALMON a donné pouvoir à Dominique MARIE, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Michel LE MAZIER a donné pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE

Était absente excusée : Alain QUEHE.

Étaient absents : Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Patrick SAINT-LO, David PICCAND, François REPEL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20230927-23 : EJ_ALSH_MODIFICATION GRILLE TARIFAIRE

Contexte :

Les ALSH disposent de financements liés à l'activité : participations familiales, prestations de services Caf ou MSA, aide au repas Caf.

La Caf du Calvados versait 0,92 € d'aide au repas en direction des familles ayant un Quotient Familial inférieur ou égal à 620 € en 2022. A partir du 1er janvier 2023, cette aide au repas en direction des familles est revalorisée à 1 € et proposée aux familles dont le Quotient familial est inférieur ou égal à 650 €.

Cette modification de la Caf du Quotient Familial sur les repas nous oblige, par conséquent, à modifier le « Tarif 1 » de notre grille tarifaire des Alsh qui prendra effet le 1/10/2023. Ainsi la première tranche de QF passe de « inférieur ou égal à 620 » à « inférieur ou égal à 650 ».

Régime général							
Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée	1 journée ALSH + nuitée au centre
Tarif 1	Inf ou égal à 650	14,00 €	11,50 €	8,00 €	10,50 €	26,00 €	19,00 €
Tarif 2	651 à 900	15,00 €	12,50 €	9,00 €	11,50 €	27,00 €	20,00 €
Tarif 3	901 à 1399	16,00 €	13,50 €	10,00 €	12,50 €	28,00 €	21,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	18,00 €	15,50 €	11,00 €	13,50 €	30,00 €	23,00 €

Exemple :

	Journée avec repas	Part Famille	Prestation de service à la journée enfant (PS+1€)	Total perçu par l'organisateur
2023	Allocataire CAF	14,00 €	5,63 €	19,63 €
2022	Allocataire CAF	14,00 €	5,32 €	19,32 €

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (sans le vote d'Yves PIET) décide :

- **DE VALIDER** la nouvelle grille tarifaire pour les Alsh du territoire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
 Annick SOLIER

Le Président,
 Gérard LEGUAY



